

Dossier de consultation pour la formation

Repères socioculturels en contexte calédonien

Pour la qualité de
l'administration
calédonienne



DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
06 NOVEMBRE 2026 à 16h00 locales

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION :
2026_SAS14

Table des matières

Table des matières	2
I. Introduction.....	3
Objet de la consultation.....	3
II. Contexte de la demande.....	4
A. Contexte et enjeux de la formation	4
B. Positionnement dans l'offre de formation de l'IFAP.....	5
III. Dispositif de formation	6
A. Population concernée.....	6
B. Objectifs et compétences visées	6
C. Thématiques repérées à titre indicatif	7
D. Périmètre de l'offre de formation	8
E. Format, durée et modalités pédagogiques.....	8
F. Profil des intervenants.....	10
G. Programmation.....	11
H. Évaluations.....	11
IV. Modalités pratiques.....	11
V. Modalités de consultation	12
A. Réunion de cadrage avec l'IFAP.....	12
B. Éléments de réponse attendus.....	12
C. Modalités financières	12
D. Modalités diverses.....	13
E. Contact IFAP	14
Annexes.....	15
Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires.....	16
Annexe 2 - Fiche de renseignements vacataires.....	17
Annexe 3 - Modèle de fiche descriptive d'un module	21
Annexe 4 - Trame pour le rapport de formation.....	22
Annexe 5 - Grille de rémunération prestations sous-traitées	23
Annexe 6 - Déplacements.....	25

I. Introduction

L'institut de formation à l'administration publique (IFAP) est un établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie dont l'objet est la formation des agents publics servant en Nouvelle-Calédonie.

À ce titre, il est chargé de :

- la formation des fonctionnaires et des agents publics en service dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie ;
- la préparation aux concours et aux examens professionnels ouverts dans les fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie ;
- la formation des élus et des membres des institutions de Nouvelle-Calédonie ;
- la formation des agents publics titulaires d'un mandat syndical.

Il propose donc des formations aux agents publics employés par l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes ou par leurs établissements publics.

L'IFAP peut également organiser des formations au bénéfice des agents publics ressortissants d'États ou territoires du Pacifique, ainsi qu'au bénéfice des membres et personnels d'associations gestionnaires d'une mission de service public.

Objet de la consultation

Dans le cadre de la réingénierie de son offre de formation consacrée au contexte calédonien, l'IFAP souhaite développer une offre de formation intitulée « Repères socioculturels en contexte calédonien », à vocation transversale et accessible à l'ensemble des agents publics exerçant en Nouvelle-Calédonie.

Cette offre a vocation à apporter aux agents des connaissances, des repères et des clés de compréhension leur permettant de mieux appréhender l'environnement socioculturel dans lequel ils exercent leurs missions et d'éclairer les situations professionnelles auxquelles ils sont confrontés.

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire ou un groupement d'intervenants disposant de l'expertise nécessaire pour concevoir et animer cette offre de formation.

Le candidat peut répondre en qualité de prestataire pilote coordonnant plusieurs intervenants ou dans le cadre d'un groupement d'intervenants. Dans tous les cas, l'équipe proposée devra réunir des connaissances, des expériences, et des champs d'expertise complémentaires permettant de prendre en compte les différentes dimensions de l'offre ainsi que la pluralité des réalités culturelles, sociales et historiques du contexte calédonien.

À partir du cadre défini dans la présente consultation, il appartient au candidat de proposer les contenus et leur articulation, de concevoir l'architecture pédagogique de l'offre et d'en assurer l'animation en mobilisant les expertises nécessaires.

L'IFAP ne préjuge pas du nombre de produits de formation, de leur architecture définitive ni des modalités pédagogiques à retenir. La proposition pourra prendre la forme d'un produit unique ou de plusieurs produits complémentaires, dès lors que les choix sont argumentés au regard :

- de la finalité de l'offre ;
- des objectifs et compétences visées ;
- de la facilité de mobilisation des agents publics ;
- de la cohérence pédagogique d'ensemble.

Le volume prévisionnel annuel d'actions de formation pour chaque produit retenu est estimé à 5 actions maximum par an, sans minimum garanti. Toutefois, ce maximum peut varier en fonction de la demande des commanditaires.

Ce document décrit le cadre général du besoin et des conditions de réalisation.

Les prestations mises en œuvre feront l'objet d'une contractualisation. Cet engagement de collaboration est valable un an à compter de la lettre adressée au candidat retenu. Il peut être reconduit deux fois.

II. Contexte de la demande

A. Contexte et enjeux de la formation

La Nouvelle-Calédonie se caractérise par un environnement social, culturel, historique et institutionnel singulier, marqué par la pluralité des trajectoires, des références et des modes d'organisation qui composent la société calédonienne, ainsi que par leurs évolutions.

Les agents publics exercent leurs missions dans cet environnement, quels que soient leur métier, leur fonction, leur niveau de responsabilité ou leur employeur. Dans leurs relations avec les usagers, leurs collègues, leurs partenaires ou les acteurs du territoire, ils rencontrent des situations dont la compréhension appelle des repères qui dépassent le seul cadre technique de leur métier.

L'IFAP propose déjà plusieurs formations consacrées à certaines réalités culturelles, sociales ou institutionnelles de la Nouvelle-Calédonie. Ces formations spécialisées conservent tout leur intérêt lorsqu'un approfondissement particulier est recherché. La réingénierie engagée vise à les compléter par une formation transversale, ouverte à l'ensemble des agents quel que soit leur domaine d'exercice, qui leur donne un socle commun de repères pour comprendre le contexte calédonien dans sa globalité, sa pluralité et ses évolutions.

Cette offre ne se substitue pas aux formations spécialisées existantes ou futures : elle constitue une base commune sur laquelle peuvent s'articuler, selon les besoins, des approfondissements thématiques ou professionnels.

Les connaissances transmises ne sont pas une fin en soi. Elles doivent permettre aux agents de mieux comprendre les situations rencontrées dans l'exercice de leurs missions, de mettre en

relation différents éléments de contexte et de mobiliser les repères acquis de manière contextualisée, sans généralisation.

B. Positionnement dans l'offre de formation de l'IFAP

Pour accompagner les agents dans l'analyse des situations professionnelles, la compréhension du contexte calédonien et la mobilisation de ces repères dans leur pratique, l'IFAP structure progressivement son offre autour de trois dimensions complémentaires.



- **Analyser** – Prendre du recul sur sa propre lecture d'une situation et comprendre les mécanismes interculturels qui peuvent influencer les perceptions, les interactions et les comportements : identifier ses propres références, distinguer observation, interprétation et jugement. Cette dimension est couverte par l'itinéraire de formation consacré à l'interculturalité.
- **Éclairer / comprendre** – Acquérir des repères et des clés de lecture pour mieux comprendre le contexte calédonien : mobiliser des repères historiques, sociaux, culturels et institutionnels afin de formuler des hypothèses de compréhension et de mettre en perspective les situations rencontrées. C'est dans cette dimension que s'inscrit l'offre « Repères socioculturels en contexte calédonien », objet de la présente consultation.
- **Agir** – Mobiliser des repères dans des situations concrètes propres à un métier, une fonction ou un domaine d'intervention : adapter sa communication, sa posture, ses pratiques ou ses décisions professionnelles. Cette dimension peut comprendre des formations ciblées, par exemple dans les domaines de la santé, du social, du management, du foncier ou du droit coutumier.

Ces trois dimensions sont des clés de lecture de l'offre de l'IFAP, et non des niveaux successifs ou les étapes obligatoires d'un parcours : chaque formation peut être suivie indépendamment, selon les besoins des agents et des employeurs publics.

III. Dispositif de formation

A. Population concernée

L'offre de formation « Repères socioculturels en contexte calédonien » a une vocation transversale. Elle s'adresse à tout agent public exerçant en Nouvelle-Calédonie, indépendamment de son métier, de sa fonction, de son niveau hiérarchique ou de son domaine professionnel.

Cette orientation distingue cette offre des formations professionnelles ciblées relevant de la dimension « agir », destinées à travailler des décisions, des gestes, des pratiques ou des adaptations propres à certains métiers ou fonctions.

Cette offre de formation intègre l'offre de formation dite « catalogue » de l'IFAP. Les actions de formation seront ouvertes à l'inter-collectivité.

A la demande des employeurs, l'IFAP peut, par ailleurs, mobiliser le prestataire ou le groupement d'intervenants pour réaliser tout ou partie de l'offre en intra, au sein d'une collectivité, d'un établissement, d'une direction ou d'un service. Les attentes peuvent alors être légèrement différentes. Dans ce cas, le prestataire ou le groupement d'intervenants prendront soin d'interroger ces attentes et d'adapter, le cas échéant, le contenu de la formation pour répondre à celles-ci.

B. Objectifs et compétences visées

L'offre de formation a pour finalité de permettre aux agents publics d'acquérir des repères socioculturels leur offrant des clés de lecture utiles à la compréhension du contexte calédonien et des situations rencontrées dans l'exercice de leurs missions.

Elle relève de la dimension « éclairer / comprendre » : elle vise la compréhension des situations. L'adaptation des pratiques, des postures ou des décisions professionnelles relève des formations de la dimension « agir ».

Objectifs de la formation

L'offre vise à permettre aux agents de :

- acquérir des repères historiques, sociaux, culturels et institutionnels contribuant à la compréhension du contexte calédonien contemporain ;
- identifier la diversité des appartenances, des trajectoires et des références présentes dans la société calédonienne, ainsi que leurs évolutions ;
- comprendre les thématiques socioculturelles susceptibles d'éclairer les situations rencontrées dans l'exercice des missions de service public ;
- mettre en relation différents repères pour éclairer une situation ou une interaction professionnelle ;
- mobiliser ces repères avec discernement, pour éclairer une situation, sans généraliser ni réduire une personne à une appartenance réelle ou supposée.

Compétences attendues à l'issue de la formation

À l'issue de la formation, l'agent sera en mesure de :

- replacer une situation professionnelle dans son contexte historique, social et culturel, en s'appuyant sur des repères pertinents ;
- repérer, dans une situation rencontrée, les éléments pouvant relever des thématiques explorées (organisations sociales, liens familiaux et solidarités, moments de vie, rapports au monde, transformations contemporaines...) ;
- formuler plusieurs hypothèses de compréhension d'une situation plutôt qu'une explication unique ;
- distinguer ce qui relève de repères collectifs de ce qui relève de la singularité d'une personne ;
- identifier les limites de ses repères et les situations qui appellent un approfondissement ou le recours à une ressource spécialisée.

Ces compétences constituent les résultats attendus de l'offre.

Articulation avec les thématiques

Les thématiques présentées au point ci-dessous constituent des supports possibles pour atteindre ces objectifs et développer ces compétences ; elles n'en constituent pas la liste des contenus. Le candidat précisera la manière dont les contenus qu'il retient contribuent à chacun des objectifs et à chacune des compétences visées.

C. Thématiques repérées à titre indicatif

Les formations précédemment proposées par l'IFAP ont fait émerger plusieurs thématiques que les agents évoquent fréquemment lorsqu'ils décrivent les situations rencontrées dans l'exercice de leurs missions. Elles sont présentées ici comme des points d'entrée possibles, à titre d'illustration. Elles ne constituent ni un programme, ni une liste de contenus attendus.

Ces thématiques ne décrivent pas les caractéristiques d'une population ou d'un groupe. Chacune peut être explorée sous l'angle de la diversité des réalités, de leurs évolutions et de leurs recompositions.

Thématiques	Questions possibles d'exploration
Organisations et rapports sociaux	Sur quoi reposent la place, le rôle et la légitimité de chacun au sein d'un collectif ? Comment s'articulent l'individu et le collectif ?
Familles, parenté et solidarités	Comment se définissent les liens familiaux et les responsabilités qui en découlent ? Quelles formes prennent les solidarités entre personnes et entre générations ?
Moments de vie	Comment les grands moments de la vie sont-ils vécus et accompagnés, et en quoi peuvent-ils éclairer certaines situations professionnelles ?

Rapports au monde	Quelles représentations du monde, du territoire, de la nature ou du spirituel coexistent, se combinent ou se recomposent ?
Transformations contemporaines	Comment les mobilités, l'urbanisation ou les métissages font-ils évoluer les modes de vie, les solidarités et les manières de se définir ?

Ces thématiques ne prédéterminent ni le nombre, ni l'ordre, ni la structure des contenus. Le candidat est libre de les reprendre, de les reformuler, de les regrouper, d'en approfondir certaines ou d'en proposer d'autres. Il peut également construire sa proposition à partir d'autres entrées : des situations professionnelles, des notions transversales, une approche historique ou toute autre logique qu'il jugerait pertinente. Il appréciera notamment la place à donner aux repères historiques, institutionnels ou linguistiques utiles à la compréhension du contexte.

Le candidat explicitera ses choix au regard des objectifs de l'offre et de la cohérence pédagogique d'ensemble.

D. Périmètre de l'offre de formation

L'offre de formation devra respecter le périmètre suivant :

- elle ne vise pas à constituer un inventaire exhaustif des cultures présentes en Nouvelle-Calédonie ;
- elle ne doit pas présenter les groupes culturels comme des ensembles homogènes et figés ni conduire à déduire le comportement d'une personne de son appartenance réelle ou supposée ;
- elle doit privilégier une compréhension globale, transversale et dynamique du contexte calédonien ;
- elle doit rendre compte de la pluralité des réalités socioculturelles qui composent le contexte calédonien ;
- elle peut mobiliser des focales sur certaines réalités culturelles lorsque celles-ci contribuent à une compréhension plus large du contexte ;
- elle ne doit pas se limiter à une juxtaposition de présentations communautaires ;
- elle doit prendre en compte la diversité des réalités, des trajectoires et des évolutions contemporaines ;
- elle ne se substitue pas aux formations spécialisées, santé, juridiques ou professionnelles lorsqu'un niveau d'approfondissement particulier est nécessaire ;
- les repères transmis doivent être mobilisés comme des ressources de compréhension et non comme des explications uniques ou systématiques.

Les différents repères et contenus proposés devront être mis en relation et en perspective afin de favoriser une compréhension contextualisée et non fragmentée du contexte calédonien.

E. Format, durée et modalités pédagogiques

L'IFAP souhaite proposer une offre de formation accessible au plus grand nombre d'agents publics et compatible avec la diversité des contextes d'exercice et d'organisation des services en Nouvelle-Calédonie.

La proposition devra concilier :

- la qualité pédagogique ;
- l'atteinte des objectifs et compétences visées ;
- l'accessibilité de l'offre ;
- une mobilisation réaliste des agents au regard de leurs contraintes professionnelles et de celles des services.

Le candidat explicitera les choix retenus et leur pertinence au regard de ces enjeux.

1. Modalités pédagogiques

L'IFAP privilégie les modalités favorisant :

- l'interactivité ;
- les échanges entre participants ;
- la réflexion à partir de situations professionnelles ;
- l'appropriation progressive des repères proposés.

Les modalités retenues pourront notamment associer :

- apports théoriques ;
- témoignages ou illustrations contextualisés ;
- études de cas ;
- travaux collectifs ;
- analyses de situations ;
- supports numériques ;
- activités à distance ;
- ou toute autre modalité jugée pertinente.

Le candidat décrira dans sa proposition les modalités pédagogiques retenues pour chacune de ces formes d'intervention, l'articulation entre elles, ainsi que les moyens et outils pédagogiques mobilisés. Ils justifieront leur pertinence au regard de la finalité et des résultats attendus.

2. Format et durée

L'IFAP ne prédétermine pas le format définitif de l'offre ni la durée.

Le prestataire peut proposer :

- un seul produit de formation ;
- plusieurs produits complémentaires ;
- des produits pouvant être suivis indépendamment ;
- une combinaison de séances présentielles et distancielles ;
- tout autre format qu'il estime pertinent.

Le présentiel constitue la modalité privilégiée pour cette offre. Des modalités hybrides peuvent être proposées lorsqu'elles apportent une valeur pédagogique démontrée.

Afin de faciliter la mobilisation des agents, l'IFAP privilégie, à titre indicatif, des produits de formation n'excédant pas 14 heures.

Lorsque la richesse ou le niveau d'approfondissement des contenus justifie un volume supérieur, le prestataire pourra proposer plusieurs produits complémentaires, pouvant être suivis indépendamment ou combinés.

La durée et le format proposés devront concilier les résultats attendus avec les contraintes de mobilisation des agents, de continuité du service et de déplacement sur le territoire. Les choix devront être explicités et justifiés.

F. Profil des intervenants

Compte tenu de la diversité des dimensions abordées et de la pluralité des réalités culturelles, sociales et historiques du contexte calédonien, la conception de l'offre devra s'appuyer sur plusieurs expertises et regards complémentaires.

Le candidat peut répondre en qualité de prestataire pilote coordonnant plusieurs intervenants ou dans le cadre d'un groupement d'intervenants. Il désignera un interlocuteur chargé de la coordination avec l'IFAP.

L'équipe proposée devra réunir des connaissances du contexte calédonien, des expériences et des champs d'expertise complémentaires, permettant de prendre en compte les différentes dimensions de l'offre et d'en garantir la cohérence d'ensemble.

Le candidat précisera, pour chaque intervenant mobilisé :

- ses connaissances, expériences et références en lien avec la prestation ;
- son champ d'expertise et sa contribution à la conception de l'offre ;
- les contenus sur lesquels il intervient ;
- son rôle éventuel dans l'animation des formations.

La composition et l'organisation de l'équipe devront permettre de croiser et de mettre en perspective plusieurs expertises, sans rechercher une représentation exhaustive des différentes composantes de la société calédonienne.

Tous les contributeurs à la conception ne sont pas nécessairement tenus de participer à l'animation des formations. De même, la coanimation n'est pas systématiquement exigée. Le candidat devra toutefois démontrer que les expertises mobilisées dans la conception sont effectivement prises en compte dans les contenus proposés et que les intervenants chargés de l'animation disposent des compétences nécessaires pour les transmettre de manière contextualisée et nuancée.

G. Programmation

Les actions de formation synchrones, en présentiel ou en distanciel, devront être proposées hors temps de vacances scolaires en Nouvelle-Calédonie.¹

Les horaires par défaut sont des interventions de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 soit 7 heures en face à face pédagogique.

Ceux-ci constituent un cadre général et pourront être adaptés en fonction des durées des actions de formation, et des contextes de réalisation.

Les actions de formation auront lieu très majoritairement à Nouméa. En fonction de la demande, certaines actions pourraient être délocalisées en province Nord ou dans la province des Îles.

H. Évaluations

Le prestataire décrit les moyens mis en œuvre en ce qui concerne l'évaluation pédagogique.

A chaque fin d'action de formation, une évaluation de la satisfaction des apprenants est mise en place par l'IFAP. Le prestataire fournit après chaque action de formation, un bilan global de son animation selon la proposition de modèle fournie en annexe 4.

IV. Modalités pratiques

D'une façon générale, l'IFAP assure la logistique de la formation :

- constitution des groupes (vérification des prérequis et de l'adéquation des profils) et convocation des participants ;
- réservation des moyens (salles avec tableau papier, vidéoprojecteur, téléviseur, caméscope et tableaux interactifs, matériel informatique ou autres ressources si besoin, éventuellement moyen de transport et hébergement pour les formateurs) ;
- envoi des informations utiles aux intervenants.

Pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions, le prestataire s'engage à faciliter la mise en place des actions en travaillant le plus en amont possible avec les services de l'IFAP pour définir les éléments organisationnels afin d'effectuer les réservations et les besoins en matériel pédagogique.

Les supports de cours, par voie électronique ou sur papier, sont à la charge du prestataire. Ils intègrent obligatoirement le logo de l'IFAP aux côtés de celui du prestataire sur la première page du support.

¹ Calendrier disponible : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article24>

V. Modalités de consultation

A. Réunion de cadrage avec l'IFAP

Après attribution, une réunion de cadrage réunissant l'IFAP, le titulaire et les principaux intervenants mobilisés sera organisée. Cette réunion aura pour objet de partager une compréhension commune de l'offre retenue, de préciser les attentes de l'IFAP, de confirmer les modalités de mise en œuvre, l'organisation de l'équipe et le calendrier prévisionnel de réalisation. Elle permettra également aux différents intervenants de présenter leur contribution et de s'assurer d'une compréhension partagée du projet avant son démarrage.

Cette réunion ne vise pas à définir les contenus de l'offre ni la composition de l'équipe, qui devront déjà être clairement présentés dans la réponse du candidat.

B. Éléments de réponse attendus

- La proposition pédagogique comprenant :
 - o la description des enjeux ;
 - o les contenus proposés, leur articulation avec les thématiques identifiées par l'IFAP, la manière dont ils prennent en compte la pluralité du contexte calédonien ;
 - o l'architecture de l'offre, le ou les format(s), les durées et les modalités pédagogiques envisagées ;
 - o une présentation du déroulement pédagogique envisagé pour chaque produit ;
 - o la fiche pédagogique dont le modèle est joint en annexe 3 ;
 - o les modalités d'évaluation ;
 - o la description de propositions complémentaires ou innovantes le cas échéant.
- La présentation et les références du prestataire ou du groupement d'intervenants.
- La composition nominative de l'équipe, accompagnée des CV et références des intervenants ainsi que leur agrément de formateur, le cas échéant.
- La complémentarité des intervenants au regard des différentes dimensions de l'offre et de la pluralité du contexte calédonien.
- La répartition des rôles entre conception, coordination et animation.
- Les conditions de réussite de la proposition et les attentes du candidat envers l'IFAP et les employeurs publics pour la réussite du dispositif proposé.

C. Modalités financières

Si vous êtes une **personne morale**, un **prestataire extérieur** à la Nouvelle-Calédonie ou un **travailleur indépendant patenté formateur** il faudra fournir :

- renseignements sur la structure de formation : Ridet ou Siret, adresse postale, adresse mail, téléphone, nom du représentant, présentation des activités... ;
- le bordereau des prix unitaires conformément à [l'annexe 1](#).

L'organisme formateur sera rémunéré après la formation, sur présentation de facture. En application de la réglementation en vigueur, l'IFAP effectue le mandatement pour le paiement de ladite facture dans un délai de 30 jours au plus après réception de cette dernière.

Si vous êtes une **personne physique** (travailleur indépendant patenté hors domaine de la formation, agent public, retraité, salarié du secteur privé), vous interviendrez en tant que vacataire et serez rémunéré conformément aux modalités prévues par la délibération n° 2025-19/CA/IFAP du 20 juin 2025 relative au cadre de gestion et d'indemnisation des sous-traitances de prestations de formation. Voir [en annexe 5](#).

Le salaire est versé dans les 2 mois suivant la fin de la formation et après réception des pièces justificatives utiles.

Le vacataire sélectionné fournira la fiche de renseignements et les documents demandés [en annexe 2](#).

D. Modalités diverses

La date de remise des offres est fixée au **06 novembre 2026, à 16h00** (heure de la Nouvelle-Calédonie).

Les offres sont à adresser par mail à l'adresse : commandes.publiques@ifap.nc

Les critères de sélection porteront sur :

- la qualité de la réponse pédagogique, pour **30%** de la note ;
- les capacités et l'expérience du prestataire, pour **40%** de la note ;
- le prix, pour **30%** de la note.

Les critères choisis se définissent comme suit

- **Qualité de la réponse pédagogique**

L'évaluation du critère valeur technique permettant l'appréciation de la qualité de la proposition, sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans la proposition pédagogique. Elle sera appréciée selon les sous-critères suivants :

- la compréhension du contexte et des enjeux ;
- la contribution des contenus proposés aux objectifs et compétences visés, leur lien avec les thématiques et la prise en compte de la pluralité du contexte calédonien, dans le respect du périmètre défini ;
- les modalités pédagogiques retenues, leur articulation ainsi que les moyens et outils mobilisés, notamment au regard de la contextualisation (réflexion à partir de situations professionnelles, niveau d'interactivité entre les participants) et de l'appropriation progressive des repères proposés ;
- l'architecture de l'offre, les formats et durées proposés au regard de la mobilisation des agents, ainsi que la cohérence pédagogique d'ensemble et du déroulement envisagé pour chaque produit.

- **Capacité et expérience du / des prestataires**

L'évaluation du critère capacité et expérience permettant l'appréciation de la qualité du ou des intervenants proposés, sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire. Elle sera appréciée selon les sous-critères suivants :

- les connaissances, expériences et références du ou des intervenants en lien avec la prestation ;

- le champ d'expertise de chaque intervenant et sa contribution à la conception de l'offre ;
- la complémentarité des expertises mobilisées au regard des différentes dimensions de l'offre et de la pluralité du contexte calédonien ;
- la répartition éventuelle des rôles entre conception, coordination et animation.

- Prix

L'évaluation du critère prix sera faite par comparaison du coût HT d'une action de formation (ingénierie, animation et coûts de logistique le cas échéant), obtenu à partir des prix unitaires HT, entre les offres recevables reçues des soumissionnaires. Lorsque l'offre comprend plusieurs produits, l'évaluation sera faite sur la base de la somme des coûts HT d'une action de chacun des produits proposés.

L'offre la mieux-disante sera retenue.

Une négociation sur le prix des différents composants de l'offre est possible :

- soit avec l'entreprise ayant le meilleur classement ;
- soit avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné à la présente consultation et dont l'offre est recevable.

La réponse sera transmise aux candidats pour le mois de décembre 2026 au plus tard.

L'IFAP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

E. Contact IFAP

La consultation est rattachée au secteur Santé et Action Sociale (SAS), dont le chef de projet est Théa FUSTIER.

En cas de besoin, toute question est à adresser à : commandes.publiques@ifap.nc

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TGC	Montant TTC

Montant total (en lettres)

Annexe 2 - Fiche de renseignements vacataires

Dossier vacataire – secteur privé

Fiche de renseignements du vacataire

Etat civil

Nom usuel : _____ Prénom : _____
Adresse de résidence : _____
Commune de résidence : _____ BP : _____ Code postal : _____
Téléphone personnel : _____ Téléphone travail : _____
Adresse électronique : _____
N° CAFAT : _____
Transmission du bulletin de salaire ☐ Par mail
☐ Papier

Activité professionnelle

- ☐ salarié
- ☐ travailleur indépendant (domaine hors formation)
- ☐ retraité Dernière activité : _____

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

-  Pièce d'identité pour les nouveaux vacataires ou si la PI a été renouvelée
-  RIB ou RIP pour les nouveaux ou s'il y a eu un changement

Travailleur indépendant

-  L'avis de contribution des patentes

Retraité

-  Copie du titre de pension

Conditions d'intervention

Il est précisé que les indemnités de vacation valent pour la préparation, l'animation et l'évaluation de la formation.

Les indemnités journalières et de déplacements sont les mêmes que celles versées aux fonctionnaires en activité, elles sont réglementaires.

Si nécessaire, l'IFAP prend en charge le transport aérien et le véhicule de location sur place.

Les supports de formation sont à fournir à l'IFAP au moins 10 jours avant le début de l'action. Ils sont obligatoirement estampillés du logo de l'IFAP.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre intellectuelle faite sans le consentement de son auteur ou sans mention exacte des sources est illicite. Pour rappel, le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à des poursuites pénales (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Le logo de l'IFAP est la propriété de l'établissement. Il ne doit pas être utilisé ou reproduit en dehors des supports liés à l'action de formation concernée.

A chaque action de formation, un livret de stage est remis au vacataire. Celui-ci contient les fiches de présence de toutes les demi-journées de l'action de formation (cahier d'émargement) ainsi que les documents types d'autorisation d'absence, de déclaration d'incident ou d'accident...

Le vacataire veillera à ce que les feuilles d'émargement soient dûment complétées à chaque demi-journée. Il a la charge de les vérifier et les contresigner, puis de remettre le livret de stage aux services de l'IFAP, dans les meilleurs délais. Ce document est indispensable pour délivrer les attestations de stages et/ou d'absence une fois la formation réalisée et sa production fait partie des obligations qui régissent la formation professionnelle et continue.

Il communique donc toute absence qu'elle soit temporaire ou journalière et tout changement de groupe à l'IFAP.

Par ailleurs, toute modification d'horaire ou de date d'une action ne peut faire l'objet d'un accord bilatéral entre le vacataire et les stagiaires. Celle-ci doit être obligatoirement et préalablement validée par les services de l'IFAP.

A l'issue de la formation, le vacataire remettra à l'IFAP un rapport de formation.

Fait à le

Signature

Dossier vacataire – secteur public

Fiche de renseignements du vacataire

Etat civil

Nom usuel : Prénom :
Adresse de résidence :
Commune de résidence : BP : Code postal :
Téléphone personnel : Téléphone travail :
Adresse électronique :
N° CAFAT :
Transmission du bulletin de salaire ☐ Par mail
☐ Papier

Agent public en activité

☐ Titulaire Etat ☐ Titulaire calédonien (NC ou communes) ☐ Contractuel
Fonction :
Grade :
Etablissement / Service :

Agent public retraité

☐ Etat ☐ Calédonien (NC ou communes)

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Pièce d'identité pour les nouveaux vacataires ou si la PI a été renouvelée
- RIB ou RIP pour les nouveaux ou s'il y a eu un changement
- La demande préalable *d'autorisation de cumuls d'activités et de rémunérations* pour l'année devra être fournie, complétée et signée avec le cachet de l'organisme. Elle sera établie par :
 - L'employeur si l'agent est en activité.
 - La Caisse locale de retraite pour le retraité de Nouvelle-Calédonie.
 - Le service de pension pour le retraité d'Etat (www.pension.minefi.gouv.fr)

Agent de la fonction publique de l'Etat ou de la Nouvelle-Calédonie

- Pour l'agent contractuel (attestation de l'employeur qui précise la nature du contrat)

Conditions d'intervention

Il est précisé que les indemnités de vacation valent pour la préparation, l'animation et l'évaluation de la formation.

Les indemnités journalières et de déplacements sont les mêmes que celles versées aux fonctionnaires en activité, elles sont réglementaires.

Si nécessaire, l'IFAP prend en charge le transport aérien et le véhicule de location sur place.

Les supports de formation sont à fournir à l'IFAP au moins 10 jours avant le début de l'action. Ils sont obligatoirement estampillés du logo de l'IFAP.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre intellectuelle faite sans le consentement de son auteur ou sans

mention exacte des sources est illicite. Pour rappel, le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à des poursuites pénales (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Le logo de l'IFAP est la propriété de l'établissement. Il ne doit pas être utilisé ou reproduit en dehors des supports liés à l'action de formation concernée.

A chaque action de formation, un livret de stage est remis au vacataire. Celui-ci contient les fiches de présence de toutes les demi-journées de l'action de formation (cahier d'émargement) ainsi que les documents types d'autorisation d'absence, de déclaration d'incident ou d'accident...

Le vacataire veillera à ce que les feuilles d'émargement soient dûment complétées à chaque demi-journée. Il a la charge de les vérifier et les contresigner, puis de remettre le livret de stage aux services de l'IFAP, dans les meilleurs délais. Ce document est indispensable pour délivrer les attestations de stages et/ou d'absence une fois la formation réalisée et sa production fait partie des obligations qui régissent la formation professionnelle et continue.

Il communique donc toute absence qu'elle soit temporaire ou journalière et tout changement de groupe à l'IFAP.

Par ailleurs, toute modification d'horaire ou de date d'une action ne peut faire l'objet d'un accord bilatéral entre le vacataire et les stagiaires. Celle-ci doit être obligatoirement et préalablement validée par les services de l'IFAP.

A l'issue de la formation, le vacataire remettra à l'IFAP un rapport de formation.

Fait à  le

Signature

Annexe 3 - Modèle de fiche descriptive d'un module

Référence PRODUIT : (complété par l'IFAP)

Intitulé de la formation



(Description du contexte / de la problématique / et du gain que les participants trouveront dans cette formation)

Contexte

Modalité

Public

Pré-requis (Optionnel)

Contenu

- -
 -
- -

Objectifs de la formation

-
-

Durée

(Durée en heure et en jours)

Formateur

Méthodes pédagogiques

Modalités de suivi et d'évaluation

Moyens pédagogiques

(Optionnel)

Annexe 4 - Trame pour le rapport de formation

Présentation de la formation dans sa globalité

- Contexte
- Objectifs

Les stagiaires

- Atteinte des objectifs
- Attentes des participants
- Implication des stagiaires
- Intérêt pour la formation suivie

Progression des compétences acquises pendant la formation

Verbatim des stagiaires

Le contenu de la formation et modalités d'animation

- Difficultés rencontrées
- Propositions d'aménagement et/ou d'ajustement

Evaluation de l'action de formation

- Collaboration avec le maître d'ouvrage : suivi et coordination de l'action
- Points forts de l'action de formation
- Axes d'amélioration de l'action de formation

Difficultés concernant certains participants et préconisations

Annexe 5 - Grille de rémunération prestations sous-traitées

Référence : Délibération n° 2025-19/CA/IFAP du 20 juin 2025 relative au cadre de gestion et d'indemnisation des sous-traitances de prestations de formation

Selon les pratiques de la collectivité employeuse de l'agent public vacataire, les prestations de l'agent peuvent être effectuées à titre gracieux.

Prestation	Montant de la rémunération en F CFP*
Conception d'un produit de formation*	
Conception d'un produit pédagogique ou coordination d'actions et de dispositif de formation	Forfait pour 1 ou 2 journées de formation : 25 000 F A partir de 3 jours de formation : 40 000 F
Mise à jour de contenu pédagogique	Forfait pour 1 ou 2 journées de formation : 12 500 F A partir de 3 jours de formation : 20 000 F
Participation à un groupe permettant la création ou la réingénierie de contenu de formation (analyse du besoin, scénarisation pédagogique, création de contenus textes...)	Forfait pour 1 ou 2 journées de formation : 10 000 F A partir de 3 jours de formation : 20 000 F
Conception d'un module e-learning (rédaction et scénarisation)	Forfait : 25 000 F
Animation d'action de formation	
Tarif maximum par heure de groupe :	
Initiation, sensibilisation, formation classique ou de niveau 1	5 000 F
Perfectionnement, approfondissement ou de niveau 2, analyse de pratiques (GAPP) et ateliers de co-développement (CODEV)	7 000 F
Expertise, haute complexité ou de niveau 3	10 000 F
Cas spécifique **	12 000 F
Conception de sujets pour la formation promotionnelle (taux par sujet) ***	
Sujet écrit nécessitant l'élaboration d'un dossier comprenant plusieurs documents, et comportant un corrigé type et un barème de notation	22 000 F
Autres sujets écrits, oraux et pratiques avec support écrit comportant un corrigé type et un barème de notation	11 000 F
Correction (taux par copie et dossier corrigés) ***	
Par copie	700 F
Dossier soumis à une appréciation détaillée et écrite du jury (document préparé par le	Catégorie A : 1 100 F Catégorie B : 800 F

candidat, notamment à l'occasion d'épreuves orales d'admission)	Catégorie C : 450 F
Autres prestations (taux horaire) ***	
Surveillance d'épreuve	1 400 F
Tutorat individuel	4 200 F
Coaching individuel ou collectif	5 000 F

* Les forfaits de conception sont versés une seule fois à la création du produit. Un forfait de mise à jour annuelle peut être prévu à l'ordre de mission, selon le besoin et versé en cas de nécessité avérée d'ajustement du support pédagogique, dans la limite de 1 forfait par année et par produit.

** Cas laissé à l'appréciation de la direction.

*** Les rémunérations versées au titre de cette rubrique sont incompatibles avec la rémunération prévue par les rubriques conception ou animation.

Annexe 6 - Déplacements

1. Pour les déplacements en Nouvelle-Calédonie

Les frais engendrés par l'organisation des actions en objet, sont pris en charge par l'IFAP par application de la réglementation suivante :

Délibération n°2024-06/CA/IFAP du 8 mars 2024 pour les formateurs extérieurs à l'IFAP

Délibérations n°2011-33/CA/IFAP du 4 novembre 2011, n°2016-03/CA/IFAP du 1^{er} avril 2016, n°66/CP du 17 novembre 2008 et arrêté n°2012-1271 du 5 juin 2012 en application de la délibération 66/CP, pour les formateurs vacataires.

Pour les organismes de formation, des frais de déplacement sont pris en charge si la formation a lieu à plus de 50 km de la commune du siège social du prestataire. Pour les vacataires, des frais de déplacements sont couverts si la formation a lieu ni dans la commune du domicile, ni dans la commune de résidence administrative.

	ORGANISME	VACATAIRE
Les frais de bouche	Indemnités midi : 2 100 F CFP / j Indemnités soir : 3 150 F CFP / j	Indemnités midi : 2 100 F CFP / j Indemnités soir : 3 150 F CFP / j
L'hébergement	Soit réservé et financé par l'IFAP Soit remboursé au prestataire sur présentation de facture acquittée, sous un plafond de 15 000 F CFP / nuit	Indemnités de nuitée : remboursement sur présentation d'une facture acquittée, sous un plafond de 15.000 F CFP / nuit
	Pour les formations réalisées à Koné le formateur est hébergé directement au centre d'hébergement de l'IFAP.	
Déplacement sur la Grande terre avec un véhicule personnel ²	38 F CFP / km si véhicule < 6 CV 55 F CFP / km, si véhicule > 6CV	38 F CFP / km si véhicule < 6 CV 55 F CFP / km, si véhicule > 6CV
Déplacement en avion	Billet acheté ou remboursé par l'IFAP sous plafond tarif économique et devis	

Les frais engendrés par des annulations ou modifications de dates ou de conditions de séjour du fait du prestataire ou de son(s) intervenant(s) sont à la charge du prestataire. Il en va de même pour les éventuelles pénalités ou modifications tarifaires que l'IFAP aurait à subir suite à ces changements.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis par l'IFAP à l'encontre du prestataire.

En cas de prise en charge directe des frais par le formateur, l'indemnisation ne pourra être réalisée que sur la base du service fait.

2. Pour les intervenants extérieurs à la Nouvelle-Calédonie

L'IFAP prend à sa charge :

² En cas de nécessité, l'IFAP peut prendre en charge la location d'un véhicule pour les déplacements de l'intervenant sur la Grande terre ou dans les îles Loyauté.

- le transport du formateur jusqu'à Nouméa, par voie aérienne en classe économique. Le départ de métropole se fait 2 à 3 jours avant le début de la formation (compter 24 heures de voyage et 9 -10 h de décalage horaire). Le départ de Nouméa se fait 1 à 2 jours après la fin de la formation ;
- l'hébergement du formateur en Nouvelle-Calédonie pour la durée de la formation en studio dans une structure hôtelière 4 étoiles si la formation a lieu à Nouméa ;
- la navette pour les trajets aéroport-hôtel ;
- la location d'une voiture pour la durée de la formation ;
- les indemnités de séjour, d'un montant de 16,76 € par midi et 25,14 € par soir pour la durée de la formation ;
- les frais pédagogiques.

L'organisme formateur n'avance pas systématiquement les frais de séjour, l'IFAP peut se charger de l'organisation et du paiement des prestations directement auprès de ses fournisseurs.

Les frais engendrés par des annulations ou modifications de dates ou de conditions de séjour du fait du prestataire ou de son(ses) intervenant(s) sont à la charge du prestataire. Il en va de même pour les éventuelles pénalités ou modifications tarifaires que l'IFAP aurait à subir suite à ces changements.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis par l'IFAP à l'encontre du prestataire. En cas de prise en charge directe des frais par le formateur, l'indemnisation ne pourra être réalisée que sur la base du service fait.

Siège

27, rue du Révérend Père Boileau
Faubourg Blanchot à Nouméa
Tél (687) 24 64 00

Adresse postale

BP 1318
98 845 NOUMEA CEDEX

Antenne de Koné - Païamboué

BP 655
98 860 KONE
Tél (687) 24 64 37